



Rapports du Conseil régional – ref 252345, 376917, 316870

1

## Musiques actuelles, industries culturelles et créatives

Séance plénière du 10/11 décembre 2019

Le CESER souligne la qualité du travail de co-construction qui a prévalu pour l'élaboration du nouveau contrat de filière et du règlement d'intervention en faveur des musiques actuelles. Ce travail s'inscrit dans une mise en pratique des droits culturels des personnes, que le CESER encourage à déployer dans l'ensemble des politiques culturelles et d'autres politiques sectorielles régionales.

C'est aussi la raison pour laquelle il invite le Conseil régional à une meilleure reconnaissance et prise en compte de l'accompagnement des pratiques en amateur, en l'occurrence à travers l'activité des scènes de musiques actuelles et autres lieux ressources dans les territoires.

Le CESER sera attentif aux effets pour le contrat de filière musiques actuelles de la création du Centre National de la Musique.

A la faveur des conventions d'objectifs et de moyens établis avec certains acteurs culturels, il appelle à la mise en place de véritables parcours d'éducation artistique et culturelle, conjuguant activités scolaires et hors temps scolaire, et associant autant que possible les jeunes à l'élaboration des projets.

## Musiques actuelles : des dispositifs exemplaires de co-construction d'une politique publique intégrant la référence aux droits culturels des personnes

Le CESER a déjà eu l'occasion de souligner la qualité de la démarche de **co-construction** de la politique de soutien aux musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine, élaborée en lien étroit avec les acteurs de cette filière artistique<sup>1</sup>.

Le règlement d'intervention en faveur des musiques actuelles d'une part et la nouvelle convention pluriannuelle établie entre le Conseil régional, l'État (Ministère de la Culture, DRAC, DREAL) et le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) relative au contrat de filière « musiques actuelles et variétés » d'autre part confirment à la fois toute **l'originalité** et tout **l'intérêt** de ce dispositif.

Ces deux délibérations complètent d'autres dispositifs de droits communs de la politique culturelle (spectacle vivant, manifestations culturelles, entreprises de production et d'édition phonographiques, GIP Cafés Culture) ou d'autres politiques sectorielles (économie sociale et solidaire, formation...). En cela, elles s'inscrivent dans une **logique de transversalité** de l'action publique que **le CESER partage** pleinement.

Par ailleurs, ces deux délibérations traduisent une **intégration concrète de l'exigence des droits culturels des personnes**, inscrite dans les lois NOTRe<sup>2</sup> et LCAP<sup>3</sup>, en référence à divers textes internationaux dont spécifiquement la convention internationale de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles d'octobre 2005. Cette intégration s'affiche aussi bien dans l'éthique, les objectifs et les orientations du contrat de filière que dans les attendus du règlement d'intervention. **Le CESER soutient** totalement cette démarche et encourage l'État, le Conseil régional et l'ensemble des acteurs culturels concernés à la déployer dans les territoires et les autres filières artistiques de Nouvelle-Aquitaine.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. avis sur les industries créatives et les écosystèmes culturels du 9 février 2017

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Loi sur la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine du 7 juillet 2016

Dans cet esprit, il apprécie l'attention particulière accordée à la **gouvernance** du contrat de filière (incluant le processus de concertation territoriale, les comités stratégique et de coordination, les pôles de compétences et les partenaires associés ainsi que le cadre d'évaluation). À ce propos, le CESER appelle à la vigilance sur les effets éventuels de la création du **Centre National de la Musique**<sup>4</sup>, lequel est appelé à se substituer au CNV, signataire de ce contrat de filière, mais dont le décret d'application n'a toujours pas été publié.

Le CESER reconnait l'intérêt d'une reconduction du **Fonds créatif**, principal dispositif de ce contrat de filière, tout en regrettant que ce projet de délibération ne comporte aucun élément de bilan ou d'évaluation de son utilisation pour la période 2017-2019. Il aurait également apprécié que les grands **axes d'intervention** de ce Fonds créatif soient mieux précisés pour la période à venir, en référence à ce qui avait été utilement indiqué dans le précédent contrat de filière.<sup>5</sup>

Il est néanmoins possible de déceler l'intérêt de ce fonds en décryptant le tout nouveau **règlement** d'intervention sur les musiques actuelles, lequel comporte 4 dispositifs particuliers, (scènes de musiques actuelles, projets et lieux de proximité liés aux musiques actuelles, développement artistique et aide aux incubateurs d'artistes, appel à projet pour l'aide à l'écriture inter-filière), certains reprenant des objectifs associés au Fonds créatif pour la période écoulée.

S'agissant des dispositifs intéressant les scènes de musiques actuelles (SMAC) et les projets ou lieux de proximité, le CESER appelle à une meilleure **prise en compte de l'accompagnement des pratiques dites « en amateur »**, que ce soit par exemple via le réseau des « *rock schools* » ou par l'intermédiaire de missions spécifiques déployées par les SMAC ou d'autres lieux ressources existant dans les territoires. Le CESER rappelle que le développement des pratiques en amateur relève bien des missions dévolues aux SMAC<sup>6</sup> et qu'il traduit concrètement la référence aux droits culturels des personnes et la participation effective de celles-ci à la vie culturelle. Le CESER souligne également le fait que cette activité d'accompagnement et de transmission vers les pratiques en amateur contribue au modèle économique des acteurs professionnels des musiques actuelles (structures, artistes, techniciens...). Le CESER ajoute qu'environ les trois quarts des pratiquants de musiques actuelles « en amateur » participent à l'acte de création<sup>7</sup>.

C'est pourquoi il invite plus largement le Conseil régional à une approche moins radicale ou cloisonnée entre « professionnels » et « amateurs » au profit d'une vision plus transversale de l'action publique en matière culturelle portée par les droits culturels. C'est aussi le sens des préconisations que le CESER porte dans son rapport sur « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique ».8

Le CESER encourage le Conseil régional à étendre la déclinaison des droits culturels des personnes dans ses politiques culturelles.

Dans cet esprit, il invite le Conseil régional à mieux prendre en compte par son nouveau règlement d'intervention sur les musiques actuelles l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur dans l'activité des SMAC et/ou des autres lieux ressources dans les territoires.

Il appelle le Conseil régional à la vigilance dans l'application du contrat de filière, du fait de la prochaine dissolution du CNV, intégré dans le périmètre des missions du futur Centre National de la Musique.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Créé par une loi du 30 octobre 2019, le CNM fusionne le CNV, le Fonds pour la Création Musicale, le Bureau Export de la musique française, le Club Action des Labels et des disquaires Indépendants Français (CALIF) et le centre de ressources sur les musiques actuelles (IRMA)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour cette période, le Fonds créatif avait été ciblé sur plusieurs objectifs : développement des coopérations professionnelles, développement numérique et nouveaux usages, transfert de savoir-faire, soutien aux lieux et projets culturels de proximité, soutien aux expérimentations en matière d'éducation artistique et culturelle, aide à la création de fonctions stratégiques mutualisées, aide à la mobilité des artistes, soutien aux labels indépendants structurants...

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cf. article sur le développement artistique de la section 1 de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « scènes de musiques actuelles SMAC »

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Source : enquête nationale de la FEDELIMA sur les pratiques en amateur dans le champ des musiques populaires

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cf. rapport parallèlement soumis au vote de la séance plénière du CESER

Conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) et l'association Brive Médias Culture (pôle régional d'éducation à aux images « *Les Yeux Verts* »)

Le CESER a analysé sous les mêmes attentions les conventions d'objectifs et de moyens proposées entre le Conseil régional, l'État, les autres collectivités locales concernées et les associations bénéficiaires (CRMTL, Brive Médias Culture).

Il souligne l'importance du travail réalisé par ces deux associations dans leur registre respectif. Il salue la volonté d'orientation résolue du **CRMTL** pour la **mise en œuvre des droits culturels** dans le cadre de ses diverses activités et dans le prolongement de sa participation à la démarche régionale des « *volontaires pour les droits culturels* ».

L'objet de la convention avec **Brive Médias Culture** est davantage axé vers **l'éducation artistique et culturelle** (EAC), à travers son activité de pôle d'éducation aux images « Les Yeux Verts ». Le CESER encourage l'État, le Conseil régional et les collectivités parties prenantes (Conseil départemental de la Corrèze, commune de Brive-la-Gaillarde) à favoriser les convergences entre acteurs culturels et socioculturels limousins permettant de mettre en place de véritables **parcours** d'EAC, dans et hors temps scolaire. Conformément au cadre éthique des droits culturels, le CESER souhaite que les jeunes bénéficiaires de ces activités d'EAC soient autant que possible associés en amont à la définition et à la mise en œuvre de ces parcours (à l'image de « l'école du spectateur » initiée par l'ANRAT<sup>9</sup>).

Le CESER souligne la qualité du travail accompli par les deux structures bénéficiaires de ces conventions d'objectifs et de moyens.

Il insiste pour que les actions d'éducation artistique et culturelle confiées au pôle d'éducation aux images « Les Yeux Verts » s'inscrivent dans de véritables parcours dans et hors cadre scolaire et donnent lieu à une réelle participation des jeunes à l'élaboration des projets.

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté » Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

\_\_\_\_

Vote sur l'avis du CESER « Musiques actuelles, industries culturelles et créatives »

102 votants 102 pour

Adopté à l'unanimité

**Dominique CHEVILLON**Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale